

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 18/07/11

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54661-DE-1-1\_0

### CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

#### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PLAN EXCEPTIONNEL D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS POUR LEURS ÉDIFICES CULTURELS STRUCTURANTS**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 janvier 2007 portant création d'un Plan exceptionnel d'aide aux collectivités pour le développement de leurs édifices culturels et sportifs structurants ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 3 juillet 2009, portant attribution de subvention départementale à la Commune de Feucherolles pour la tranche ferme de la restauration de l'église Sainte-Geneviève ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 26 mars 2010, portant attribution de subvention départementale à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage pour la première phase (tranche ferme) de la restauration du Potager du Roi ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 avril 2010, portant notamment adoption des dispositifs de subventions culturelles ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 17 décembre 2010, portant notamment adoption du budget primitif pour 2011 et de nouvelles modalités de versement des subventions ;

Vu l'autorisation de commencement anticipé des travaux délivrée à l'E.N.S.P. à Versailles en date du 3 novembre 2010 pour la T.C.1 ;

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue,

Sa Commission des Finances consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'octroyer, à titre dérogatoire, à l'Institut Pasteur, fondation reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 25 rue du Docteur Roux à Paris (15<sup>e</sup>), une subvention d'investissement d'un montant de 75 000 € (soixante quinze mille euros), pour la première phase de restauration de la chapelle du Prieuré (dite chapelle Saint-Nicolas), à Rennemoulin.

Décide d'octroyer à la Commune de Saint-Rémy-l'Honoré, à titre dérogatoire, une subvention d'investissement complémentaire à un contrat rural d'un montant de 31 051 € (trente et un mille cinquante et un euros), pour les travaux d'urgence sur la charpente de l'église paroissiale, aujourd'hui réalisés.

Décide d'octroyer à la Commune de Bougival, à titre dérogatoire sous réserve de l'obtention d'un soutien de la D.R.A.C., une subvention d'investissement d'un montant de 53 702 € (cinquante trois mille sept cent deux euros), pour la restauration générale du grand-orgue de l'église Notre-Dame de l'Assomption.

Décide d'octroyer à la Commune de Feucherolles, à titre dérogatoire, une subvention d'investissement d'un montant de 63 120 € (soixante trois mille cent vingt euros), pour la tranche conditionnelle 1 commencée sans autorisation préalable, et une subvention d'investissement d'un montant de 24 640 € (vingt quatre mille six cent quarante euros), pour la tranche conditionnelle 2 de la restauration de l'église Sainte-Geneviève, sous réserve de l'obtention d'un soutien de la D.R.A.C.

Précise que les travaux de la tranche conditionnelle 1 de la restauration de l'église Sainte-Geneviève de Feucherolles ont démarré.

Décide d'octroyer à la Commune de Thiverval-Grignon, à titre dérogatoire sous réserve de l'obtention d'un soutien de la D.R.A.C., une subvention d'investissement d'un montant de 10 600 € (dix mille six cents euros), pour les travaux complémentaires concernant la réfection de la charpente de l'église Saint-Martin.

Décide d'octroyer, à titre dérogatoire, à l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (E.N.S.P.), établissement public à caractère administratif sous tutelle du ministère de l'Agriculture, situé 10 rue du Maréchal Joffre à Versailles, une subvention d'investissement d'un montant de 8 612 € (huit mille six cent douze euros), pour la tranche conditionnelle 1 et une subvention d'investissement d'un montant de 42 433 € (quarante deux mille quatre cent trente trois euros) pour la tranche conditionnelle 2 de la restauration du Potager du Roi situé à Versailles.

Précise que le projet présenté par l'E.N.S.P. a fait l'objet d'une autorisation de commencement anticipé des travaux accordée par M. le Président du Conseil général le 3 novembre 2011 pour la T.C.1.

Décide d'octroyer à la Commune de Beynes une subvention d'investissement d'un montant, à titre dérogatoire, de 300 000 € (trois cent mille euros), pour la première phase de la restauration du château de Beynes.

Décide d'octroyer à la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, sous réserve du vote d'une aide équivalente de la Région Ile-de-France, une subvention d'investissement d'un montant, à titre dérogatoire, de 1 282 569 € (un million deux cent quatre vingt deux mille cinq cent soixante neuf euros), pour la restauration, la mise en sécurité et en accessibilité du musée de la Batellerie-Château Gévelot.

Décide d'octroyer à la Commune de Rambouillet, une subvention d'un montant, à titre dérogatoire, de 1 000 000 € (un million d'euros), pour la construction d'un espace de diffusion de spectacles.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes à intervenir avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions présentées en annexe.

Dit que les montants correspondants à ces subventions seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 204, compte 20414 du budget départemental 2011 et suivants.

